

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (APS)ⁱ

Le lycée organise des APS en interne et en externe à destination des élèves, du CP au CM2. L'animation des APS est confiée soit à des enseignants du lycée, soit à des animateurs qualifiés sous contrat avec le lycée.

L'inscription d'un élève à une ou plusieurs APS l'engage pour toute l'année scolaire et vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : HORAIRES

- APS se déroulant dans l'enceinte du lycée : du lundi au vendredi, de **14h00 à 15h40** après la demi-pension.
- APS se déroulant à l'extérieur du lycée : les élèves sont récupérés le jour de l'activité, à 12h50 après les cours, par les familles qui les déposent au lieu indiqué pour l'activité choisie.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions aux APS se font sur **EDUKA** et débutent une (1) semaine avant la rentrée scolaire. Les demandes sont validées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Les familles ont la possibilité de **faire des modifications durant les deux (2) semaines qui suivent le début des activités.**

En cours d'année, l'inscription est possible auprès du bureau des services spéciaux (periscolaire.mermoz@mlfmonde.org / +225 07 89 944 424), qui gèrera la demande en fonction des places disponibles.

Article 3 : PAIEMENT ET RADIATION

L'inscription d'un élève à une ou plusieurs APS l'engage pour toute l'année scolaire.

Elle est validée dès que l'élève est recensé présent lors de la 1^{ère} et de la 2^{ème} séance. Elle fera l'objet d'une facturation annuelle réglable selon l'échéancier de règlement des droits de scolarité indiqué sur **EDUKA**.

La tarification est forfaitaire pour toute l'année scolaire et tient compte des périodes de fermeture de l'établissement. Elle est définie à l'annexe 1 du règlement financier de l'établissement.

Toute radiation ou nouvelle inscription en cours d'année est soumise aux conditions suivantes :

- Inscription en cours d'année
 - ❖ Du 1^{er} sept au 31 décembre : **100% du forfait est facturé**
 - ❖ Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
 - ❖ A partir du 1^{er} avril : **50% du forfait est facturé**
- Radiation
 - ❖ Du 1^{er} sept au 31 décembre : **50% du forfait est facturé**
 - ❖ Du 1^{er} janvier au 31 mars : **75% du forfait est facturé**
 - ❖ A partir du 1^{er} avril : **100% du forfait est facturé**

L'absence a une ou plusieurs séances ne donnera pas lieu à une remise sur le forfait.

Article 4 : GESTION ET FONCTIONNEMENT

APS se déroulant dans l'enceinte du lycée :

Du lundi au vendredi, les élèves sont accueillis dans la cour de l'élémentaire par les animateurs, après la demi-pension. Ils ont 1h40 d'activité avec 20 min de pause réparties comme suit :

- Début des activités : 14h00
- Pause : 14h40-15h00
- Reprise des activités : 15h00
- Fin des activités : 15h40

APS se déroulant à l'extérieur du lycée :

- Début des activités : 14h15
- Durée de l'activité (pause incluse) : 1h30
- Fin des activités : variable, en fonction de la structure d'accueil.

Pendant l'activité, les élèves sont placés sous l'autorité de l'animateur. Les élèves doivent être présents à l'heure, un appel est effectué par l'animateur.

Le planning des APS de chaque élève est consultable par les familles sur EDUKA.

Attention : Le catalogue des APS est annuel et peut varier d'une année scolaire à une autre.

Le LIJM se réserve le droit de ne pas ouvrir une activité si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.

Article 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Durant toute l'activité, l'élève doit respecter le règlement intérieur du lycée, sous peine de sanctions. Les activités sont un moment de détente et de découverte, pendant lequel l'élève doit respecter ses camarades, l'animateur, le matériel (liste non exhaustive).

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service des activités périscolaires.

Sous réserve de maintien des rythmes scolaires en vigueur